

Compte rendu de la séance du 24 février 2017

Secrétaire(s) de la séance: Christine VEY

Ordre du jour:

- Transfert à la CCMP de la compétence en matière de PLU
- Dossier subvention aire de jeux
- Avenant SMACL
- Réalisation bulletin municipal
- Commune :
 - Compte administratif 2016
 - Affectation du résultat
- Service Eau Assainissement :
 - Compte administratif 2016
 - Affectation du résultat
- Compte-rendu des commissions municipales
- Divers

Délibérations du conseil:

Transfert à la CCMP de la compétence en matière de PLU (DE 2017 02 01)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux intercommunalités de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Le transfert de cette compétence sera obligatoire à compter du 27 mars 2017, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres de la communauté de communes des Monts du Pilat représentant au moins 25 % de la population.

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 qui a opéré de nouveaux transferts de compétence aux intercommunalités, n'a pas remis en cause le mécanisme prévu par la loi ALUR.

Considérant que la commune vient d'achever la révision de son Plan Local d'Urbanisme après presque 7 ans de procédure et vu les dépenses engagées ;

Il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence PLU qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Les documents de planification (SCOT, PLH) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal et sont pris en compte dans le PLU qui doit leur être compatible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- REFUSE le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes des Monts du Pilat.

Dossier subvention aire de jeux (DE 2017 02 02)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet sommaire concernant la création d'une aire de jeux, étudié par le bureau d'études Campagnes & Villes., dont le montant est estimé à 46 831,50 € HT, soit 56 197,80 € TTC.

A cette somme, il convient d'ajouter la maîtrise d'œuvre pour un montant forfaitaire de 2318,16 € H.T., soit 2 781,79 € T.T.C.

Ce projet est inscrit dans le COCA (Contrat Communal d'Aménagement).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ,

1 - approuve l'avant-projet étudié par le bureau d'ingénierie Campagnes & Villes, dont le montant total est estimé à 49 149,66 € HT.

2 – sollicite l'aide financière du Conseil Général pour réaliser cette opération

3 – autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Avenant SMACL (DE 2017 02 03)

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de l'avenant N° 0001 au contrat d'assurance ALEASSUR « Dommages aux biens », souscrit auprès de la SMACL, pour prendre en compte l'acquisition de la propriété DANTHONY,

APPROUVE l'avenant qui lui est soumis, lequel entraîne un complément de cotisation de 8,82 € pour l'année 2016 et de 269.25 € pour la présente année.

AUTORISE le Maire à le signer.

Réalisation maquette bulletin municipal (DE 2017 02 04)

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Poste propose des produits de type « cartes-cadeaux » de valeur libre à utiliser chez différents partenaires,

Considérant qu'avec la carte PROS privilèges, la commune peut bénéficier d'un paiement différé avec une facturation en fin de mois,

Considérant que la maquette du bulletin municipal a été créée bénévolement par une étudiante,

Considérant que pour pérenniser la réalisation du bulletin municipal, cette maquette est mise à disposition de la commune,

Décide :

D'offrir à cette personne en remerciement du travail fourni et de mise à disposition de la maquette, des cartes-cadeaux pour une valeur de 100,00 €, soit 2 de 50 €.

Vote du compte administratif 2016 - Commune (DE 2017 02 05)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TARDY Robert

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par TARDY Robert après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		172 226.26		22 536.62		194 762.88
Opérations exercice	413 297.37	220 597.40	273 112.69	360 736.70	686 410.06	581 334.10

Total	413 297.37	392 823.66	273 112.69	383 273.32	686 410.06	776 096.98
Résultat de clôture	20 473.71			110 160.63		89 686.92
Restes à réaliser	258 898.99	223 772.00			258 898.99	223 772.00
Total cumulé	279 372.70	223 772.00		110 160.63	258 898.99	313 458.92
Résultat définitif	55 600.70			110 160.63		54 559.93

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - Commune (DE 2017 02 06)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 110 160.63

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	22 536.62
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	22 042.50
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	87 624.01
Résultat cumulé au 31/12/2016	110 160.63
A.EXCEDENT AU 31/12/2016	110 160.63
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	55 600.70
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	54 559.93
B.DEFICIT AU 31/12/2016	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote du compte administratif 2016- Eau Assaint (DE 2017 02 07)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TARDY Robert

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par TARDY Robert après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		151 611.29		81 879.53		233 490.82
Opérations exercice	73 380.35	68 687.68	68 707.29	93 604.66	142 087.64	162 292.34
Total	73 380.35	220 298.97	68 707.29	175 484.19	142 087.64	395 783.16
Résultat de clôture		146 918.62		106 776.90		253 695.52
Restes à réaliser	141 467.74	15 953.00			141 467.74	15 953.00
Total cumulé	141 467.74	162 871.62		106 776.90	141 467.74	269 648.52
Résultat définitif		21 403.88		106 776.90		128 180.78

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - Eau Assainissement (DE 2017 02 08)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 106 776.90

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	81 879.53
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	88 370.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	24 897.37
Résultat cumulé au 31/12/2016	106 776.90
A.EXCEDENT AU 31/12/2016	106 776.90
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	

Solde disponible affecté comme suit:

* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)

106 776.90

B.DEFICIT AU 31/12/2016

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Compte-rendu des commissions municipales:

- rénovation de la poste : suite à la réunion relative à la répartition de l'enveloppe cantonale, une enveloppe de 50 000 euros serait attribuée par le conseil départemental. Une demande auprès de la région est en attente.
- domaine Dantony : M. Beniere est en relation avec 2 référents du parc du Pilat pour évaluer la biodiversité du site.

Le lundi 27 février, Mme Croix (pépinière Bourg-Argental) qui a des compétences dans ce domaine viendra donner son avis sur les essences remarquables.

Un nouveau courrier d'un administré relatif à la nuisance de la végétation du parc Dantony: beaucoup de questions pour lesquelles les investigations sont en cours. Les réponses seront apportées en temps et en heure, dans le cadre des moyens de la commune.

- la CCMP prévoit des travaux sur la porte du réservoir de Sagne Gotey, le mercredi 15 mars

Questions diverses

- il est signalé un couvercle de poubelle cassé à Sagne Gotey, et un problème de stationnement en fin de chemin, lorsque les véhicules de non riverains sont stationnés.
- planning des permanences des élections présidentielles et législatives
- un administré a formé un recours gracieux auprès de la commune pour le reclassement de ses parcelles en zone constructible. Une décision explicite de rejet lui a été notifiée.

Prochain conseil municipal le 31 mars 2017

La séance est levée à 22h 15

Le Maire,
Robert TARDY